

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 16 mars 2022

Tél : 04 32 44 89 30

N° 22/12

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Élections professionnelles 2022 – Nombre de représentants au sein des CAP A, B et C et composition du collège employeur

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Gilbert CHAZAL (suppléant de Madame Dominique ANCEY), Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur ROUET Frédéric.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS, Monsieur ZILIO Anthony et son suppléant Monsieur MERLE Julien, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame RIEU Laurence

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

En outre, conformément à l'article 2 du décret n°89-229, le nombre de représentants titulaires du personnel à une commission est lié à l'effectif des fonctionnaires relevant de cette

même commission administrative paritaire au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. A l'issue des élections du 8 décembre 2022, le nombre de membres des CAP sera le suivant

Catégorie	Effectif au 1 ^{er} janvier 2022	Nombre de représentants du personnel		Nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
A	626	6	6	6	6
B	1061	8	8	8	8
C	6 029	8	8	8	8

Il est à noter que pour les représentants du personnel, une répartition équilibrée femmes/hommes est exigée. Par ailleurs, le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 supprime les groupes hiérarchiques au sein de ces instances.

Conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires. En outre, une proportion minimale de 40% de chaque sexe est exigée, conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

PRENNENT ACTE du nombre de représentants du personnel et de représentants des collectivités territoriales ou établissements publics devant siéger au sein des commissions consultatives paritaires placées auprès du CDG 84 à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

DÉCIDENT de procéder aux désignations suivantes pour les Commissions Administratives Paritaires composées à l'issue des prochaines élections professionnelles :

Pour la Commission Administrative Paritaire catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO
Monsieur Alain OUDARD
Madame Sylviane FERRARO

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Geneviève JEAN
Madame Jocelyne RAVET
Monsieur Serge SOLER

Monsieur Max RASPAIL
Madame Valérie MICHELIER

Monsieur Ghislain ROUX
Madame Christine LANTHELME

2022/017

Pour la Commission Administrative Paritaire catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO
Madame Carine BLANC
Monsieur Martine DURIEU
Monsieur Max RASPAIL
Monsieur Frédéric ROUET
Madame Valérie MICHELIER
Mme Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Geneviève JEAN
Madame Annie MILLET
Madame Laurence RIEU
Monsieur Ghislain ROUX
Monsieur Claude LABRO
Madame Christine LANTHELME
Monsieur André AIELLO

Pour la Commission Administrative Paritaire catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO
Madame Sonia HAQUET
Monsieur Marc MOSSÉ
Madame Dominique ANCEY
Monsieur Gilles RIPERT
Monsieur André AIELLO
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD
Madame Geneviève JEAN
Madame Nicole GIRARD
Madame Arlette GARFAGNINI
Monsieur Gilbert CHAZAL
Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Geneviève ROUVIER
Madame Hélène MERIGAUD

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 16 mars 2022

Pour extrait conforme,



